



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2023

DATE	19 OCTOBRE 2023		
HEURE	18H00 à 18h45		
SOUS LA PRESIDENCE	JEROME BOULETIN, Président		
MEMBRES PRESENTS	POITEVIN Jérôme (BLAUVAC) SALIGNON François (MALEMORT DU COMTAT) CHAVADA Patrick, ORTUNO Mireille (MORMOIRON) TORELLI Jean-Marie (VILLES SUR AUZON) GUILLAUME Alain, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, GIRARD Guy, COURSET Anne-Marie, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, ALLEGRE Alexandre, LINHARES Tiffanie, OLIVIER Arlette, BALDACCHINO Jean-Paul, AIELLO André, MEDRAT Jean-François (COVE) GIACOMONI Anthony, TRALONGO Audrey, LAMOUREUX Roland, HERVE Charly (COGA) TENZA Salvador, FENOUIL Jean-Pierre, VERMEILLE Thierry (CCPRO) TERRISSE Michel, MOSSÉ Marc, MICHEL Stéphane, GEEL Cyrille, ROUX Thierry (CASC)		
SECRETAIRE DE SEANCE	M. COSTE Christian		
	COMPÉTENCES	QUORUM	PRESENTS
	ORDRE GENERAL	29	32
	EAU POTABLE	27	31
	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	22	25
	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	24	25
ORDRE DU JOUR			
<u>ORDRE GENERAL :</u>			
1. APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION			
<u>EAU POTABLE</u>			
2. DECISION MODIFICATIVE N°1			
3. ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR CREANCES IRRECOUVRABLES			
4. IMMOBILISATIONS DE BIENS ANTERIEURS A 2019			
5. COMMUNE DE GIGONDAS-RESERVOIR DU PETIT MONTMIRAIL- CONVENTION SYNDICAT RHONE-VENTOUX/SUEZ EAU FRANCE/DOLCE O SERVICE RELATIVE A LA POSE DE RECEPTEURS DE TELERELEVE SUR LE TOIT D'UN BATIMENT			
6. COMMUNE DE SORGUES-TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'URGENCE DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE 600 MM SOUS L'OUVEZE - ACQUISITION DE LA PARCELLE AT 26 APPARTENANT A MME TORT MONIQUE			

7. TRAVAUX DE DIVERSIFICATION DES RESSOURCES EN EAU SUR LE TERRITOIRE SYNDICAL A PARTIR DES RESSOURCES EN EAU DU MIOCENE – REALISATION D'UN FORAGE DE RECONNAISSANCE – MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

8. DECISION MODIFICATIVE N°1
9. ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR CREANCES IRRECOUVRABLES
10. ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR CREANCES ETEINTES
11. IMMOBILISATIONS DE BIENS ANTERIEURS A 2019
12. COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE – REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT-OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
13. COMMUNE DE MORMOIRON- – REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT-OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

14. ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR CREANCES IRRECOUVRABLES
15. ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR CREANCES IRRECOUVRABLES-MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 23 MARS 2023
16. DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présents.

Monsieur le Président laisse sa place à Monsieur Coste qui excuse le monsieur le maire de Loriol qui est retenu par d'autres obligations.

Monsieur le Président rappelle que les comptes rendus du comité du 29 juin 2023, du bureau du 06 juillet 2023, du 27 juillet 2023 et du 12 octobre 2023, des délégations du bureau du 06 juillet 2023 et du 27 juillet 2023, des délégations au Président, de la commission des marchés assainissement du 07 septembre 2023 et du 27 septembre 2023, de la commission des marchés eau potable du 19 juillet 2023, du 31 juillet 2023, du 18 septembre et du 25 septembre ont été envoyés avec la convocation.

Monsieur le Président donne lecture du bureau du 12 octobre 2023.

« Membres présents :

Président : Jérôme BOULETIN

Vice-Présidents présents : Roland LAMOUREUX - Thierry ROUX - Salvador TENZA – Max RASPAIL

Vice-Présidents excusés : André AIELLO - Sandrine RAYMOND - Jean-François SENAC
Stéphane MICHEL

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

Il débute l'ordre du jour par la présentation de 4 avenants à des marchés de travaux concernant notamment la mise en place de prix nouveaux et des nouvelles répartitions entre co-traitants.

Sont ensuite abordées les questions qui seront proposées au prochain comité syndical du 19 octobre. Monsieur le Président évoque notamment la demande de Suez pour réviser la formule d'indexation des prix des contrats de délégation de service public, ainsi que la réflexion de refinancement de certains prêts du service assainissement. Au regard des éléments produits, ces deux questions ne sont pas retenues à l'ordre du jour du comité syndical.

Monsieur le Président souhaite ensuite revenir sur le sujet précarité dans le cadre du contrat de délégation du service assainissement. L'association FACE avec qui Suez échange sur cette thématique depuis plusieurs mois, a indiqué qu'il sera nécessaire de prévoir une opération distincte de celle de GRDF, contrairement à ce qu'il avait pu être envisagé au départ. Il est donc retenu qu'une première opération soit lancée sur une commune, restant à définir, afin que des animateurs puissent se rendre directement auprès des usagers en situation de précarité et les sensibiliser aux économies d'eau.

Un point est ensuite fait sur le planning de la procédure de DSP pour le service de l'eau ainsi que sur les prochaines réunions. »

Madame Julia BRECHET procède ensuite à l'appel qui fait apparaître que le quorum étant atteint pour l'ensemble des services, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur COSTE Christian est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à la lecture du compte rendu des délégations au bureau du 12 octobre 2023.

Le procès-verbal du 29 juin 2023 est ensuite approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président indique qu'une question complémentaire concernant le service de l'eau potable doit être présentée. L'assemblée accepte l'ajout de cette question complémentaire.

N° Délibération	Intitulé de la délibération	Adoption de la délibération
ORDRE GENERAL		
2023-81	1. <u>APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION</u> Le règlement de formation a pour but de définir les droits et obligations des agents en matière de formation professionnelle des agents territoriaux et de garantir l'équité des départs en stage. Le projet de règlement de formation joint à la présente note, prend en compte les dernières évolutions législatives. Il a reçu un avis favorable, au Comité Social Territorial du 18 avril 2023.	A l'unanimité

EAU POTABLE		
2023-82	<p>2. <u>DECISION MODIFICATIVE N°1</u></p> <p>Document joint.</p> <p>Madame Brechet, donne lecture de cette décision modificative en précisant qu'il s'agit de régularisations de compte. Madame Brechet rappelle que le vote se fait par chapitre. Une régularisation porte également sur une opération d'ordre qui va permettre de mettre à jour l'état de l'actif, pour un montant de 34 millions d'euros, qui n'a pas d'impact sur le prix de l'eau.</p>	A l'unanimité
2023-83	<p>3. <u>ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR CREANCES IRRECOURVABLES</u></p> <p>Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes.</p> <p>L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement. La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Cette situation résulte des trois cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L643-11 du code du commerce) - Décision du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du code de la consommation) - Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation) <p>Au regard de ces critères, et après échanges avec le comptable public, Il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 1 465. 00 € pour l'année 2017.</p>	A l'unanimité

2023-84	<p>4. <u>IMMOBILISATIONS DE BIENS ANTERIEURS A 2019</u></p> <p>Dans le cadre du visa du compte de gestion, il a été constaté que des biens, depuis l'origine de la création du syndicat n'avaient pas été immobilisés. D'une part, jusqu'en 1996, les immobilisations des biens étaient réalisées par le Trésorier.</p> <p>D'autre part, les communes ayant transféré le service n'avaient pas toujours procédé à ces immobilisations car non obligatoire pour celles-ci. Enfin, antérieurement, les investissements étaient payés au 238 et sont restés sur ce compte en attente d'immobilisations.</p> <p>Il convient donc maintenant de rattraper ces immobilisations à hauteur de 33 189 740, 59 €.</p> <p>En collaboration avec le service de gestion comptable de Monteux, les immobilisations ont été identifiées et sont désormais imputées au 21531. Il y a lieu alors de faire les amortissements via le 1068.</p> <p>Il n'y aura aucune répercussion sur le prix de l'eau pour les usagers.</p>	A l'unanimité
2023-85	<p>5. <u>COMMUNE DE GIGONDAS-RESERVOIR DU PETIT MONTMIRAIL- CONVENTION SYNDICAT RHONE-VENTOUX/SUEZ EAU FRANCE/DOLCE O SERVICE RELATIVE A LA POSE DE RECEPTEURS DE TELERELEVE SUR LE TOIT D'UN BATIMENT</u></p> <p>Monsieur SENAC, prends la parole</p> <p>Comme suite à la délibération du 16 décembre 2021 relative à la pose de récepteurs de téléréleve sur la commune de GIGONDAS, il est nécessaire de compléter le dispositif existant par la mise en place de ces récepteurs sur le réservoir du petit Montmirail.</p> <p>A cet effet, il est nécessaire de signer une convention tripartite, entre le syndicat Rhône Ventoux (collectivité concédante/hébergeur), Suez Eau France (l'exploitant du service), Dolce Ô Service (porteur de la solution technologique) pour en fixer les conditions d'installation, jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public actuel.</p>	A l'unanimité

	<p>Monsieur le président explique que plusieurs récepteurs sont déjà posés sur le territoire.</p>	
2023-86	<p><u>6. COMMUNE DE SORGUES-TRAVAUX DE RENOUELEMENT D'URGENCE DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE 600 MM SOUS L'OUVEZE - ACQUISITION DE LA PARCELLE AT 26 APPARTENANT A MME TORT MONIQUE</u></p> <p>Monsieur le président continue.</p> <p>Dans le cadre des travaux de renouvellement d'urgence de la canalisation d'eau potable 600 mm sous l'Ouvèze sur la commune de SORGUES, il est nécessaire d'acquérir la parcelle AT 26 d'une superficie de 11.983 m2 appartenant à Mme TORT Monique.</p> <p>Une promesse de vente doit être passée pour la somme de 20.000 euros.</p> <p>Monsieur le Président indique qu'à l'occasion d'une visite de réseau, il a été constaté un début de fuite sur cette canalisation 600mm (la plus grosse) elle alimente Carpentras, Monteux et Châteauneuf du pape. De par sa localisation, c'est une fuite complexe à réparer. Il est envisagé de poser deux nouvelles canalisations sous l'Ouvéze (15 mètres), en remplacement. Des terrains doivent être achetés pour réaliser cette opération. Cette intervention sera définitive</p> <p>Question de Madame COURSET Anne-Marie : que deviennent les terrains ?</p> <p>Monsieur Président répond qu'on les conserve.</p>	A l'unanimité
2023-87	<p><u>7. TRAVAUX DE DIVERSIFICATION DES RESSOURCES EN EAU SUR LE TERRITOIRE SYNDICAL A PARTIR DES RESSOURCES EN EAU DU MIOCENE - REALISATION D'UN FORAGE DE RECONNAISSANCE - MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1</u></p> <p>Monsieur SENAC prend la parole.</p> <p>Les travaux de création d'un forage d'exploration dans l'aquifère miocène sur la commune de Carpentras ont été confiés à l'entreprise Bries et fils par marché du 3 avril 2023.</p>	A l'unanimité

	<p>Le forage était prévu initialement pour une profondeur de 200 m linéaires. Arrivés à cette cote, les indices géologiques et hydrogéologiques nous ont conduit à engager un approfondissement pour tenter d'intercepter des niveaux sableux productifs supplémentaires et améliorer ainsi la productivité du futur forage.</p> <p>De plus, la diagrapie micro-moulinet réalisée en septembre 2023 à l'issue de la foration a montré qu'environ 20% de la productivité de l'aquifère provenait de la zone entre 200 et 300 m de profondeur.</p> <p>Au regard de ces éléments géologiques et hydrogéologiques favorables, il a été décidé d'équiper la zone profonde non budgétisée initialement et conduisant aujourd'hui aux plus-values présentées.</p> <p>Cela a entraîné la création de cinq nouveaux prix, la modification du linéaire et des durées de pompage.</p> <p>C'est l'objet de l'avenant n°1 d'un montant de 35 129.50 € HT (tranche ferme pour 9 836 € HT, tranche conditionnelle n°2 pour 25 293.50 € HT), faisant passer le marché de 210 268.50 € HT à 245 398 € HT, soit une augmentation de 16.71%.</p> <p>Monsieur le président demande s'il y a des questions.</p> <p>Monsieur GIRARD Guy demande ce qu'est la diagrapie micro-moulinet.</p> <p>Madame BRECHET répond que cela sert à mesurer la performance du forage.</p>	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
2023-88	<p>8. <u>DECISION MODIFICATIVE N°1</u></p> <p>Madame BRECHET prend la parole et détaille les nouvelles propositions budgétaires.</p> <p>Document joint.</p>	A l'unanimité

2023-89	<p><u>9. ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR CREANCES IRRECOUVRABLES</u></p> <p>Cette question est identique à celle évoquée à l'ordre du jour du service eau potable.</p> <p>Au regard de ces critères, et après échanges avec le comptable public, Il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 13 724, 86 € pour la période de 2010 à 2015.</p>	A l'unanimité
2023-90	<p><u>10. ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR CREANCES ETEINTES</u></p> <p>Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes.</p> <p>On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs, de sociétés titulaires de marchés publics ou le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.</p> <p>Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, le Syndicat Rhône Ventoux et le service de gestion comptable ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.</p> <p>Il est proposé d'admettre en créances éteintes la somme de 799, 00 € pour l'année 2022.</p>	A l'unanimité
2023-91	<p><u>11. MMOBILISATIONS DE BIENS ANTERIEURS A 2019</u></p> <p>Cette question est identique à celle évoquée à l'ordre du jour du service eau potable.</p> <p>Il convient donc de rattraper ces immobilisations à hauteur de 448 693, 84 €.</p> <p>Il n'y aura aucune répercussion sur le prix de l'assainissement pour les usagers.</p>	A l'unanimité

2023-92	<p><u>12. COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE – REVISION DU ZONAGE D’ASSAINISSEMENT-OUVERTURE DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE</u></p> <p>Monsieur MICHEL prend la parole.</p> <p>Dans le cadre du schéma directeur d’assainissement de la commune de CHATEAUNEUF DU PAPE, il est envisagé de procéder à la mise à l’enquête publique du zonage d’assainissement.</p> <p>En application des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l’Environnement, et de l’article R 123-11 du Code de l’Urbanisme, il est nécessaire de désigner un commissaire enquêteur et d’autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au lancement et au déroulement de l’enquête publique.</p>	A l’unanimité
2023-93	<p><u>13. COMMUNE DE MORMOIRON- – REVISION DU ZONAGE D’ASSAINISSEMENT-OUVERTURE DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE</u></p> <p>Monsieur MICHEL prend la parole.</p> <p>Cette question est identique à celle évoquée ci-dessus</p>	A l’unanimité
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
2023-94	<p><u>14. ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR CREANCES IRRECOUVRABLES</u></p> <p>Cette question est identique à celle évoquée à l’ordre du jour du service eau potable.</p> <p>Il est proposé d’admettre en non-valeur la somme de 2 032,13 € pour la période de 2008 à 2019.</p>	A l’unanimité
2023-95	<p><u>15. ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR CREANCES IRRECOUVRABLES-MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 23 MARS 2023</u></p> <p>Il est proposé de revoir la délibération 2023-49, des recherches ayant été menées par le service, le montant des admissions en non-valeur est revu à la baisse. Une nouvelle délibération est proposée pour un montant de 2 663,02 €.</p>	A l’unanimité

2023-96	<p>16. <u>DECISION MODIFICATIVE N°1</u></p> <p>Madame BRECHET prend la parole et détaille les propositions.</p> <p>Celle-ci est à 0.</p> <p>Document joint.</p>	A l'unanimité
<u>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</u>		
<p>Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain comité syndical aura lieu le 14 décembre 2023, le lieu restant à définir.</p> <p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.</p> <p>Monsieur le Président invite les présents autour du verre de l'amitié.</p>		
Le secrétaire de séance		Le Président
Monsieur COSTE Christian		Jérôme BOULETIN
		